



27 octobre 2023

Le fléau de la cyberviolence

Comment les femmes en sont particulièrement victimes ?

FR

sale menteuse, salope, pute, fucking bitch

pour

Pendant des années, les journalistes Florence Hainaut et Myriam Leroy ont été harcelées sur internet. Et elles ne sont pas seules. D'après des études compilées par l'European Women's Lobby, 73% des femmes dans le monde auraient déjà subi des cyberviolences. L'histoire des deux journalistes est au centre du film #Salepute, qu'elles ont réalisé en 2021 et dans lequel elles accompagnent le spectateur dans une histoire intime, politique et internationale sur la cyber-violence. Leur histoire est également au centre de ce midi du droit. À travers sa propre expérience, Florence Hainaut fera le point sur la question et examinera "les réactions individuelles et collectives à ce fléau répandu qu'est la misogynie sur internet."

La cyberviolence est un phénomène de plus en plus répandu. Les femmes en sont davantage victimes. Comment les forces de police et les autorités judiciaires peuvent-elles lutter contre ce phénomène ? En effet, les enquêtes et les poursuites nécessitent des méthodes et des procédures différentes de celles utilisées pour la violence dans le «monde réel». Est-ce que le cadre juridique est suffisamment adapté pour lutter contre ce fléau ? Quels conseils peut-on donner pour aider les (potentielles) victimes à se protéger ? Comment sensibiliser la société à ce problème répandu dans tous les aspects de la vie? Est-ce que des initiatives émanant de la société-même (comme l'initiative d'étudiants de l'UNamur contre la cyberviolence, soutenue par des professeurs) se révèlent utiles?

Ce midi de droit est une excellente occasion de confronter l'expérience personnelle d'une victime au cadre juridique existant, et ce en présence de deux femmes engagées dans la cause.

Intervenants

- > Florence Hainaut, Journaliste et co-réalisatrice du film #Salepute
- > Elise Degrave, Professeure à la Faculté de droit de l'UNamur, dirigeante de l'équipe de recherches en E-gouvernement au Namur Digital Institute (Nadi/Crids), co-directrice de la Chaire E-gouvernement de l'Université de Namur

Modératrice

Isabelle Leclercq, Juriste, DGWL SPF Justice

Les intervenants s'exprimeront en français

Elise Degrave

Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Namur

Spécialisée en droit du numérique

elise.degrave@unamur.be

1

Côté juridique. Qu'est-ce qui est interdit ?

2

Coté enseignement. Comment prendre le mal à la racine ?

NB. Certaines diapos de cette présentation sont reprises de la conférence « *Comment le droit lutte-t-il contre le cyberharcèlement ?* » donnée le 17/10/23 à l'Université de Namur, par Elise Degrave et Etienne Gaublomme (Procureur du Roi de Namur).

1

Qu'est-ce qui est interdit ?



CONSTAT:

Nombre de plaintes portées auprès de la police fédérale pour l'arrondissement de Namur: un phénomène en expansion.

! Il existe un « chiffre noir ».

De quels agissements parlons-nous ici ?

Numérique : toutes les utilisations des outils numériques (*SMS, mails, jeux en ligne, forums de discussion, groupes sur Facebook ou d'autres réseaux*)

Nuire: dans le but est de nuire à quelqu'un (*le menacer, l'injurier, l'importuner*)

Exemples

- Créer un groupe Facebook pour se moquer d'un étudiant ou d'un professeur
- Nuire à la réputation de quelqu'un, par exemple sur la base de ses résultats aux examens
- Colporter des rumeurs blessantes à propos de quelqu'un
- Faire des commentaires blessants sous une photo ou un « post »
- Faire un sondage sur Whatsapp pour se moquer d'une personne
- Envoyer des messages insultants de manière répétée
- Envoyer des injures sur Instagram

1. Qu'est-ce qui constitue une infraction pénale et quelle est la sanction ?

Utiliser un outil numérique dans le but de nuire ...

1) Comportement de manière répétée (même gentil)

a) Code pénal, article 442 bis (*harcèlement moral*)

"Quiconque aura **harcelé** une personne alors qu'il **savait ou aurait dû savoir qu'il affecterait gravement par ce comportement la tranquillité de la personne visée**, sera puni d'une peine d'emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de cinquante [euros] à trois cents [euros], ou de l'une de ces peines seulement. (x8)

- **Élément matériel**: un comportement irritant, incessant ou répétitif
+
atteinte grave à la tranquillité de cette personne

- **Élément moral**: l'auteur savait ou devait savoir les conséquences de ses actes

! *Circonstances aggravantes : victime personne vulnérable et mobile racial, homophobe (peines doublées)*



b) Loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques (*harcèlement « téléphonique »*)

Art. 145 § 3bis. Est puni d'une amende de 20 EUR à 300 EUR et d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans munie d'une ou d'une de ces peines seulement la personne **qui utilise un réseau** ou un service de communications électroniques ou d'autres moyens de communications électroniques **afin d'importuner son correspondant ou de provoquer des dommages** ainsi que la personne qui installe un appareil quelconque destiné à commettre l'infraction susmentionnée, ainsi que la tentative de commettre celle-ci.

En ligne: poster quelque chose → comportement répétitif



2) sous forme d'injure(s) (même sans être répétées)

Code pénal

Art. 448 Quiconque aura injurié une personne soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes, dans l'une des circonstances indiquées à l'article 444, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à deux mois et d'une amende de vingt-six [euros] à cinq cents [euros], ou d'une de ces peines seulement.

3) sous forme d'incitation au suicide

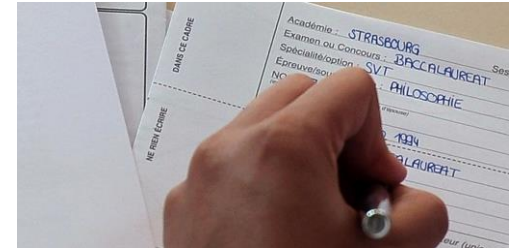
Possibilité de poursuites sur la base des 2 infractions suivantes :

- **Abus de faiblesses d'autrui (442quater§3 CP)** : personne faible (niveau physique ou psychologique).
Abus de cette faiblesse pour conduire cette personne à un acte ou à une abstention portant gravement atteinte à son **intégrité physique** ou mentale ou à son patrimoine .
 - La peine est un emprisonnement d'un mois à deux ans et/ou une amende de cent à mille euros.
- **Non assistance à personne en danger (422bis§3 CP)** : la peine est de 8 jours à 2 ans si la victime est mineur ou une personne vulnérable.
- Projet de [nouveau Code pénal article 109](#) prévoit une infraction spécifique.

... voire de meurtre

- L'infraction d'abus de faiblesses d'autrui visée à 442^{quater} §3 est punie de 10 à 15 ans de réclusion lorsque l'acte ou l'abstention de la victime a causé sa mort.
 - Dans cette infraction, la mort de la victime n'est pas recherchée par l'auteur (pas meurtre).
 - Il suffit que la mort soit prévisible, et qu'il existe un lien entre l'abus et le décès.
 - Si l'auteur recherche la mort de la victime, on pourra retenir la qualification de meurtre.

4) au départ d'une utilisation interdite de ses données à caractère personnel



RGPD, article 83 (traitement illégal de DCP)

5. Les violations des dispositions suivantes font l'objet, conformément au paragraphe 2, d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 EUR ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu:

- a) les principes de base d'un traitement, y compris les conditions applicables au consentement en vertu des articles 5, 6, 7 et 9;
- b) les droits dont bénéficient les personnes concernées en vertu des articles 12 à 22

→ Amende jusqu'à 20.000.000 d'euros

Ex: indiquer sur les réseaux sociaux le résultat aux examens d'une personne sans son accord (consentement)

5) Dans certains cas spécifiques

Notamment:



***Revenge Porn.* Observer ou faire un enregistrement vidéo + Diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel (art. 417/9 CP)**

- Montrer, rendre accessible ou diffuser l'enregistrement visuel ou audio d'une personne
 - *Dénudée ou se livrant à une activité sexuelle explicite*
 - *Sans son accord*

Si victime majeure : 6 mois à 5 ans de prison

Si victime mineure (16-17 ans) : 10-15 ans de prison (et amende de 200 à 10.000 euros si infraction à 417/10)

Si victime -16 ans : 15-10 ans de prison (et amende de 200 à 10.000 euros si infraction à 417/10)

- **Même si elle a consenti à l'enregistrement !**



- *Happy slapping* = Filmer ou photographier une personne en train de se faire agresser
 - Non assistance à personne en danger (art. 422bis CP) : 8 jours à un an de prison (2 ans si victime mineure ou personne vulnérable) et/ou amende de 50 à 500 € (x8)
 - Voyeurisme
 - Complicité ?
- Mettre ensuite la vidéo sur internet
 - Atteinte à l'honneur et à la réputation
 - Diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel

2. Qui peut être puni?

L'auteur de l'infraction pénale – le co-auteur de l'infraction pénale

Auteur

Co-auteur



2

Comment prendre le mal à la racine?

1) Unamur: Cellule PHARE



→ **Personnes relais dans chaque Faculté**

**2) 2h de formation juridique chaque année dans le
cours de Sources et principes du droit**

(→ Faculté de droit, Bac1. Prof. E. Degrave)

LA FAC DROIT

Fil rouge

ENSEMBLE FAÇE AU HARCÈLEMENT 2023-2024

A. TOMSIN - TÉMOIGNAGE D'UNE ÉTUDIANTE

S. WATTIER - INTRODUCTION AU THÈME

E. DELHAISE - RÉPONSE PÉNALE AU (CYBER)HARCÈLEMENT

STAFF FIL ROUGE - CONCRÉTISATION DANS LES COURS, TP, TRAVAUX, PROCÈS SIMULÉ...

A. MICHEL - HARCÈLEMENT & LIBERTÉ D'EXPRESSION

STAFF FIL ROUGE - ACTIS CULTURELLES & ARTISTIQUES

STAFF VÉCU - SERVICE PHARE (Protection HARCèlement Étudiant)

Mardi
19 septembre 2023
16h00 - 18h00
présence obligatoire

AUDITOIRE PAOL

ensemble
face au **Harcèlement**

LA FAC DROIT



3) Fil rouge de la Faculté de droit en 2023-2024

→ **Activités de
sensibilisation toute
l'année**



4) Conférence rhétos 2023

CONFÉRENCE RHÉTOS! COMMENT LE DROIT LUTTE-T-IL CONTRE LE CYBERHARCÈLEMENT?

MARDI 17 OCTOBRE 2023

DE 14H00 À 16H00

À L'AUDITOIRE VAUBAN

AU PROGRAMME :

Cours-conférence sur le Cyberharcèlement donné par :

La professeure **Elise Degrave**, spécialisée en droit du numérique ;



Etienne Gaublomme, Procureur du Roi de Namur.

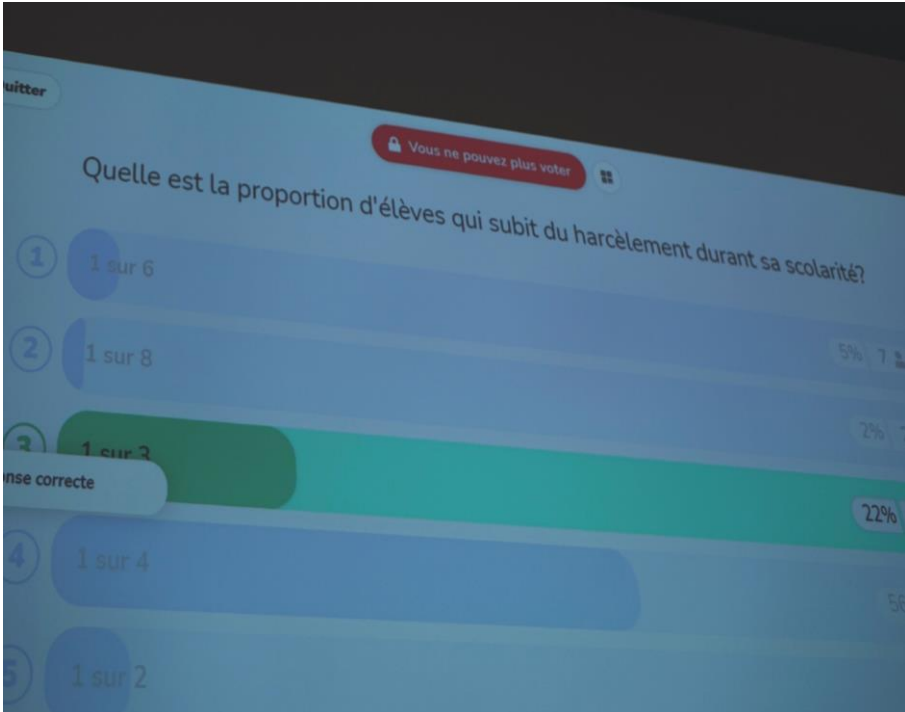


N'oubliez pas d'amener votre téléphone pour des exercices interactifs !



FACULTÉ DE DROIT

Inscriptions : kezia.herreman@unamur.be



5) Outil créés par des étudiants (M. Martin et alii) avec le soutien de professeurs (*Fac. Info: B. Dumas/ Fac. Droit: E. Degrave, C. de Terwangne*)

/enseignement/2022/07/20/linitiative-detudiants-de-lunamur-contre-le-cyberharcèlement-leur-projet-rend-servic



L'initiative d'étudiants de l'UNamur contre le cyberharcèlement: "Leur projet rend service à la société"

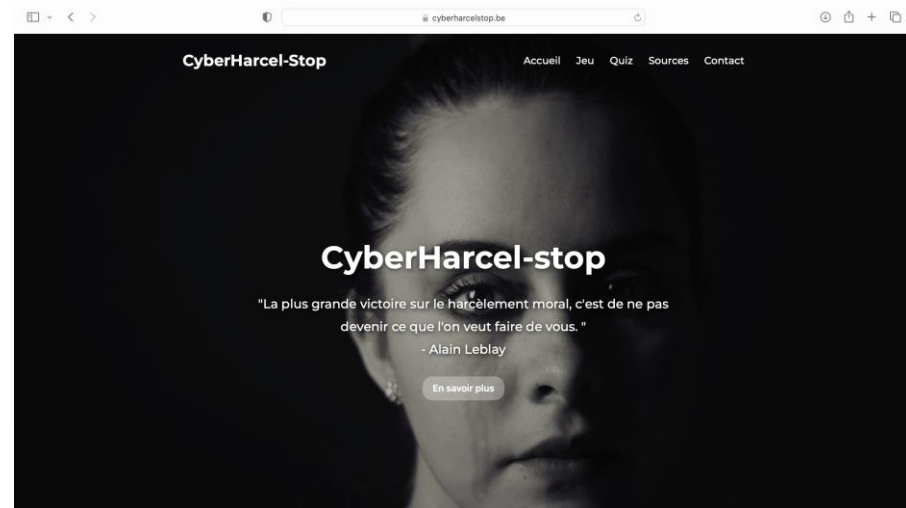
"N'importe qui peut être harceleur", explique Maurine, l'étudiante à la base du projet. Elle a voulu se servir de ses cours de droit pour alerter sur les conséquences du cyberharcèlement.



Jessica Flament | Responsable de "La Libre Etudiant"



Publié le 20-07-2022 à 10h50 - Mis à jour le 20-07-2022 à 10h52





Lola

Cher journal, Maxime vient de me larguer et il sort déjà avec Camille alors que ça ne fait que 2 jours qu'on s'est quitté.



Juge

BRAVO Lola, tu as fait le bon choix.

Merci pour



votre attention